

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-23-11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE PONTRIEUX OPERATION N°20-22250-1 – Centre-bourg

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-22-31 en date du 29 novembre 2022 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'étude et de veille foncière en date du 14 mars 2022 passée entre l'EPF Bretagne et la Ville de Pontrieux définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 05 décembre 2022 signé entre la Ville de Pontrieux et DCI Environnement sise à Quimper, pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité sur le secteur de Kerpontou sur la commune, pour un montant de 19.900,00 euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 5.970,00 euros HT est attribuée à la Ville de Pontrieux pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité sur le secteur de Kerpontou sur la commune comprenant deux phases :

- **Phase 1** : *Diagnostic du site et proposition des enjeux programmatiques du site ;*
- **Phase 2** : *Proposition de trois scénarios d'aménagement et de programmation ;*

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la Ville de Pontrieux d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.



Article 3 – Entrée en vigueur

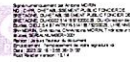
La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Ville de Pontrioux.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Pour la Directrice générale
et par délégation

Le Directeur des Etudes
Antoine MORIN

Antoine MORIN



*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège social de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes.*

